

NATIONS UNIES

Assemblée générale

QUARANTE-CINQUIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION

32e séance

tenue le

mercredi 21 novembre 1990

à 10 heures

New York

COMTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 32e SEANCE

Président : M. MAYCOCK (Barbade)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : CORPS COMMUN D'INSPECTION (suite)

Projet de résolution A/C.5/45/L.4/Rev.1

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être dressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Distr. GENERALE

A/C.5/45/SR.32

26 novembre 1990

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 35.

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite) (A/45/3, A/45/6, A/45/16 (Partie I) et Add.1 et A/45/16 (Partie II), A/45/204, A/45/218 et Corr.1 et Add.1 et Add.1/Corr.1, A/45/279, A/45/617; A/C.5/45/42, A/C.5/45/CRP.1)

1. Mme SUVARNATEMEE (Thaïlande), se référant au grand programme du plan à moyen terme intitulé "Coopération régionale pour le développement économique et social", souligne le rôle déterminant que joue la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) dans la sensibilisation aux réalités de l'interdépendance et à la nécessité de la coopération régionale entre les nations de l'Asie et du Pacifique. Le nouveau centre de conférences dont disposera la Commission à partir de 1991 devrait d'ailleurs lui permettre d'être un instrument de coopération régionale encore plus efficace.

2. Lors de la quarante-sixième session de la CESAP, les participants ont été unanimes à penser que les priorités, dans le plan à moyen terme, devraient être fixées par les Etats Membres eux-mêmes. Sur les 15 sous-programmes prévus au titre du programme 31 (Coopération régionale pour le développement en Asie et dans le Pacifique), les membres de la Commission sont convenus d'accorder la priorité aux sous-programmes suivants : développement agricole et rural, environnement, mise en valeur des ressources humaines, développement industriel et technique, commerce international et financement du développement, population, développement social, programmes spéciaux en faveur des pays les moins avancés et des pays en développement insulaires, transports et communications. Sans être exhaustive, cette liste regroupe les programmes présentant un intérêt commun pour l'ensemble de la région de l'Asie et du Pacifique, région où se trouve concentrée plus de la moitié de la population mondiale et où le nombre de ceux qui vivent dans des conditions d'absolute pauvreté est plus élevé que partout ailleurs. Pourtant, les ressources prevues pour la CESAP dans le budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991 représentent seulement 39 millions de dollars, ce qui est peu au regard de l'ampleur des besoins de la région et nettement inférieur au montant des ressources allouées à la CEPALC, à la CEA et même à la CESAO. Sans remettre en question la répartition des ressources, la délégation thaïlandaise souhaiterait néanmoins pouvoir examiner prochainement avec d'autres délégations s'il est possible de faire davantage pour la CESAP.

3. Mme GOICOCHEA (Cuba), se référant au grand programme 1 (Maintien de la paix et de la sécurité, désarmement et décolonisation), et plus précisément au programme 1 (Bons offices et rétablissement de la paix, maintien de la paix, recherche et collecte d'informations), dit que, pour les raisons exposées à l'annexe I du document A/C.5/45/42, la délégation cubaine ne peut accepter l'inclusion de la notion de "rétablissement de la paix" dans le sous-programme 1.

4. En ce qui concerne le sous-programme 3 (Recherche et collecte d'informations), il est indiqué que les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les Articles 98 et 99 de la Charte ainsi que les résolutions 41/70, 41/213 et 44/164 de l'Assemblée générale. La délégation cubaine souhaiterait que le Secrétariat précise quel est le lien entre la résolution 41/213 et le sous-programme 3. Quant

/...

(Mme Goicochea, Cuba)

aux résolutions 41/70 et 44/164, qui portent respectivement sur les courants massifs de réfugiés et sur les droits de l'homme et les exodes massifs, la délégation cubaine ne voit pas pourquoi elles sont mentionnées dans le cadre de ce sous-programme. Au paragraphe 7 de la résolution 44/164, on parle expressément des moyens "de prévenir de nouveaux courants massifs de réfugiés et de personnes déplacées". Les résolutions en question auraient donc leur place dans les programmes traitant spécifiquement des réfugiés et non pas dans le programme 1. La délégation cubaine voudrait savoir comment se justifie l'incorporation de ces mandats au sous-programme 3.

5. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) rappelle que le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations a été créé dans le cadre des réformes entreprises en application de la résolution 41/213, ce qui explique qu'il soit fait référence à cette résolution à propos du sous-programme 3.

6. En ce qui concerne la question de savoir s'il est opportun de mentionner le mandat relatif aux courants de réfugiés dans le cadre du sous-programme 3, ce point avait été soulevé lors des débats du CPC. Si M. Baudot se souvient bien, le CPC avait estimé que ce mandat devrait également être mentionné au titre du programme 36, qui porte sur les réfugiés. Il fournira ultérieurement d'autres précisions à ce sujet.

7. Mme GOICOCHEA (Cuba), se référant au programme 3 (Affaires politiques, affaires de l'Assemblée générale et services de secrétariat), constate que dans le document A/45/6 (Prog. 3), on mentionne à diverses reprises les consultations avec des organisations non gouvernementales. Elle voudrait avoir confirmation qu'il s'agit bien des ONG dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

8. En ce qui concerne le programme 4 (Questions politiques spéciales, tutelle et décolonisation), elle pense que dans le document A/45/6 (Prog. 4), à l'alinéa b) du paragraphe 4.2, il vaudrait mieux maintenir à la première ligne les mots "de tous les territoires" bien que le CPC ait recommandé de supprimer le mot "tous"; en revanche, la délégation cubaine pourrait accepter le remplacement de "dépendants" par "non autonomes". Aux paragraphes 4.8 et 4.11, il est fait explicitement référence à un nombre précis de territoires non autonomes. La délégation cubaine pense qu'il serait préférable de ne pas spécifier de chiffre et elle voudrait savoir sur la base de quels critères le Comité spécial des Vingt-Quatre s'est fondé pour définir ce programme.

9. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) répond qu'en ce qui concerne le programme 3, il s'agit effectivement des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social; les observations du CPC à ce sujet figurent au paragraphe 90 de son rapport. En ce qui concerne les remarques de la délégation cubaine à propos du programme 4, le CPC, comme indiqué au paragraphe 97 de son rapport, a effectivement recommandé de supprimer le mot "tous". Mais c'est à la Cinquième Commission de décider en dernière instance.

/...

(M. Baudot)

10. Enfin, toujours en ce qui concerne le programme 4, il est clair, d'après le paragraphe 97 du rapport du CPC, que celui-ci a conclu qu'il fallait mentionner explicitement le chiffre de 18 territoires non autonomes. Mais, là encore, il appartient à la Cinquième Commission d'en décider.

11. M. KINCHEN (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) dit qu'en tant que membre du CPC, la délégation britannique se considère liée par les recommandations du CPC, dès lors qu'il en va de même pour ses autres membres. En ce qui concerne la validité des textes ou directives portant autorisation des travaux, la règle 103.2 régissant la planification des programmes spécifie que lorsqu'on invoque un texte adopté il y a plus de cinq ans, il faut justifier cette référence; d'autre part, lorsqu'il s'agit de questions sujettes à controverse, il est évident que la traduction des directives en programmes concrets devrait se faire selon une formulation qui soit acceptable pour l'ensemble des Etats Membres.

12. Mme BERENGUER (Brésil), se référant au sous-programme 1 (Rétablissement de la paix) du programme 1, rappelle que le représentant du Venezuela a proposé que la référence au rétablissement de la paix soit omise jusqu'à ce que cette notion ait été définie plus clairement et que l'on ait des précisions sur les textes qui la fondent. Le plan à moyen terme étant, comme on sait, la principale directive de politique générale de l'Organisation, il est extrêmement important d'en clarifier toutes les notions avant de l'adopter. Le représentant du Royaume-Uni a mentionné la nécessité de s'en tenir aux recommandations du CPC, mais il n'est pas inutile de rappeler que le Conseil économique et social a adopté le plan à moyen terme étant entendu qu'il serait examiné plus avant au cours de la quarante-cinquième session. Il appartient donc à la Cinquième Commission de procéder à cet examen et de se prononcer en dernière instance. C'est pourquoi, s'agissant du programme 1, la délégation brésilienne propose de supprimer toute référence au rétablissement de la paix jusqu'à ce que cette notion ait été clarifiée. En ce qui concerne le sous-programme 3, elle voudrait savoir quels sont les textes portant autorisation des activités prévues aux alinéas a) à e) du paragraphe 1.20. En effet, outre la résolution 41/213, les seules résolutions mentionnées sont les résolutions 41/70 et 44/164, qui traitent spécifiquement des réfugiés. La référence à ces deux textes devrait apparaître uniquement dans les programmes 35 et 36, comme l'a souligné la représentante de Cuba.

13. Mme GOICOCHEA (Cuba), évoquant les observations formulées par le CPC au paragraphe 42 de son rapport, signale que la présentation tardive des documents relatifs aux programmes examinés a empêché les délégations d'avoir des consultations approfondies avec leurs capitales respectives. Par ailleurs, elle rappelle qu'au terme de négociations ardues, le Conseil économique et social a décidé de faire siennes les recommandations du CPC concernant le plan à moyen terme, étant entendu que l'examen du plan se poursuivrait dans le cadre de l'Assemblée générale. Étant donné, d'autre part, que l'article 3.14 du règlement régissant la planification des programmes spécifie que l'Assemblée a pouvoir d'accepter, de réduire, de remanier ou de rejeter chacun des sous-programmes proposés dans le plan, il est clair pour la délégation cubaine qu'il incombe à la Cinquième Commission de procéder à un examen de fond des programmes et de passer en revue les décisions du CPC.

14. M. QSELLA (Argentine), se référant au programme 1, rappelle que, outre la proposition du Venezuela, le représentant du Maroc a également proposé de modifier le titre du programme, de façon à l'aligner davantage sur les dispositions pertinentes de la Charte.

15. M. CONNY (Irlande) dit que la notion de rétablissement de la paix est très claire pour sa délégation. Elle renvoie à l'action menée conformément à la Charte des Nations Unies par le Secrétaire général et par les personnes travaillant sous son autorité. Il ne faut pas qu'un problème de terminologie fasse perdre de vue l'importance de la question. La délégation irlandaise n'a pas de solution à proposer, mais elle désapprouve l'idée de supprimer le terme litigieux de l'intitulé du programme 1.

16. Mme EMERSON (Portugal) pense comme la délégation irlandaise que le fond de la question est plus important que le problème de terminologie, auquel on consacre trop de temps. La définition des activités de rétablissement de la paix et des bons offices donnée dans le document A/C.5/45/CRP.1 - à savoir l'action menée par le Secrétaire général pour promouvoir un dialogue et pour faciliter la conclusion d'accords et l'atténuation des tensions entre les parties à un différend - est conforme à la Charte et la délégation portugaise ne voit pas comment on peut s'y opposer.

17. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) répète tout d'abord à titre d'information l'intitulé français que la délégation marocaine avait suggéré lors d'une précédente séance pour le programme 1 : "Bons offices, maintien et rétablissement de la paix et de la sécurité, collecte de l'information", intitulé qui distingue nettement trois notions. Le Directeur de la Division rappelle d'autre part que le document A/C.5/45/CRP.1 contient les précisions supplémentaires demandées au Secrétaire général par le Comité du programme et de la coordination au sujet de la notion de rétablissement de la paix. Enfin, il précise à l'intention de la délégation brésilienne que le CPC a indiqué au paragraphe 312 de son rapport [A/45/16 (Partie I)] les résolutions devant être mentionnées parmi les textes portant autorisation du programme 36.

18. M. ABRAZEWNSKI (Président du Comité du programme et de la coordination) fait observer qu'un grand nombre des points soulevés par les délégations ont déjà été examinés durant les deux parties de la session du Comité, lequel a indiqué sa position dans son rapport. Répondant à la délégation brésilienne, il confirme que le Conseil économique et social, au paragraphe 4 de sa résolution 1990/83, a fait siennes les conclusions et recommandations pertinentes du Comité, étant entendu que l'Assemblée générale examinerait le projet de plan à moyen terme de façon plus approfondie à sa quarante-cinquième session. À la reprise de sa session, le Conseil a notamment approuvé les recommandations et conclusions du Comité relatives aux programmes 45 et 31.

19. Enfin le Président du Comité pense que, le Conseil ayant décidé de transmettre à l'Assemblée le rapport du CPC et du CAC sur les travaux de leurs réunions

(M. Abraszewski)

communes, le Président de l'Assemblée renverra ce rapport à la Cinquième Commission qui pourrait éventuellement le considérer au titre du point de l'ordre du jour à l'examen.

20. M. DUHALT (Mexique) dit que la notion de rétablissement de la paix n'est pas très claire pour sa délégation, qui ne voit pas bien notamment sur quel mandat elle repose et quelles sont les répercussions des activités visées. Il ne s'agit pas seulement d'un problème de terminologie. Il faut donc se montrer très prudent et se garder de réinterpréter la Charte. La délégation mexicaine souhaiterait savoir comme le Président compte procéder pour régler cette question.

21. Le PRESIDENT se propose d'inviter le représentant du Cameroun, M. Tommo Monthe, à coordonner les consultations sur la question en vue d'aboutir à une définition claire de la notion de rétablissement de la paix. Il espère que toutes les délégations seront disposées à collaborer avec lui.

22. Mme GOICOHEA (Cuba) dit que l'importance de la question interdisant de prendre des décisions hâtives, il convient d'examiner le projet de plan à moyen terme programme par programme. Si certains programmes ne posent pas de problème, d'autres méritent en revanche un examen approfondi. Elle approuve le choix de M. Tommo Monthe pour la coordination des consultations officieuses et prie le Président de conseiller la Commission quant à la façon de procéder dans l'immédiat.

23. Le PRESIDENT ne doute pas que le représentant du Cameroun saura comment procéder pour faire aboutir les consultations et il est prêt à l'autoriser à consacrer à ces consultations plusieurs séances. Il invite les délégations à exposer leurs vues sur tous les problèmes posés par le projet de plan à moyen terme.

24. M. DINU (Roumanie) est quelque peu perplexe de voir que, bien qu'on fût au courant des problèmes qui se posaient - le Comité du programme et de la coordination y ayant déjà consacré de longs débats, notamment au printemps - les autres commissions de l'Assemblée générale n'ont pas communiqué d'observations à ce sujet à la Cinquième Commission. Ne voulant pas reprendre à la Cinquième Commission, un débat dont les chances d'aboutir sont incertaines, la délégation roumaine est favorable à la proposition tendant à ce que M. Tommo Monthe conduise des consultations officieuses qui, il faut l'espérer, bénéficieront de l'avis des commissions compétentes.

25. M. HAAS (Allemagne) dit que sa délégation fait elle aussi partie du "club des délégations perplexes" qui s'étonnent que la Commission politique spéciale n'ait eu aucune observation à formuler sur une question aussi fondamentale. Le Président ne pourrait-il pas s'adresser au Président de la Commission politique spéciale pour lui exposer le dilemme dans lequel se trouve la Cinquième Commission et solliciter les conseils de sa commission?

26. Le PRESIDENT doute de l'utilité d'une telle démarche, qu'il juge possible au demeurant.

/...

27. M. ETUKET (Ouganda), rappelant qu'au début de l'examen du point 119, sa délégation avait souligné l'utilité que présenteraient pour la Cinquième Commission les observations des autres commissions au sujet du projet de plan à moyen terme, pense que la Commission politique spéciale pourrait au moins faire l'effort d'approfondir et de clarifier la notion de rétablissement de la paix.

28. Le PRESIDENT est convaincu qu'à force de travail et de bonne volonté, la Cinquième Commission parviendra à une solution.

29. Mme BERENGUER (Brésil) est favorable à la proposition de l'Allemagne et aimerait que le Président donne une réponse plus précise à ce sujet. Elle réitère d'autre part la demande qu'elle a adressée au Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget au sujet du programme 36.

30. Le PRESIDENT dit qu'il contactera le Président de la Commission politique spéciale afin d'essayer de le convaincre de se pencher de nouveau sur la question de la notion de rétablissement de la paix.

31. Mme BERENGUER (Brésil) remercie le Président, considérant que c'est le meilleur parti à prendre.

32. M. MORDACQ (France) s'associe également aux délégations perplexes qui s'étonnent que les commissions consultées n'aient pas fait d'observations sur la question litigieuse. La délégation française n'est pas favorable à un examen détaillé de tous les sous-programmes du projet de plan à moyen terme. Considérant que la Cinquième Commission ne peut être compétente dans tous les domaines techniques, elle appuie la proposition de l'Allemagne. Elle juge toutefois positif le fait d'avoir chargé M. Tommo Monthe de diriger des consultations officieuses.

33. M. ETUKET (Ouganda) dit que sa délégation est prête à assumer les différents rôles dont elle est chargée à la Commission politique spéciale et à la Cinquième Commission. L'intention de sa délégation, lorsqu'elle a demandé de solliciter les vues des différentes commissions sur le plan à moyen terme, y compris sur la question du rétablissement de la paix, était de faciliter les travaux de la Cinquième Commission. Le recours aux bons offices du Président de la Cinquième Commission et du Président de la Commission politique spéciale contribuera également à faciliter ces travaux et la délégation ougandaise juge intéressante la proposition de l'Allemagne.

34. Le PRESIDENT dit que sa réaction initiale à la proposition allemande était dictée par l'expérience antérieure. Les présidents de la Cinquième Commission ont souvent envoyé des lettres aux présidents des autres grandes commissions et les réponses étaient assez semblables à celle de la Commission politique spéciale. Cela dit, si on le souhaite, il contactera le Président de cette commission pour essayer de trouver un arrangement.

35. M. KINCHEN (Royaume-Uni) dit que, pour être réellement utiles, les observations présentées par les autres commissions doivent refléter un consensus. Si la Sixième Commission a exprimé une position commune, la Troisième Commission en

(M. Kinchen, Royaume-Uni)

revanche se contente d'attirer l'attention sur des opinions divergentes. Les questions liées au maintien de la paix ne sont pas du ressort exclusif de la Commission politique spéciale. D'autres organes peuvent avoir une opinion à exprimer, par exemple la Sixième Commission. Par conséquent, il y aurait peut-être lieu d'élargir les consultations.

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : CORPS COMMUN D'INSPECTION (A/C.5/45/L.4/Rev.1)

36. M. KOULYK (Vice-Président), présentant le texte révisé du projet de résolution relatif au Corps commun d'inspection (A/C.5/45/L.4/Rev.1), annonce les modifications qui ont été apportées au projet initial (A/C.5/45/L.4) à l'issue des consultations officieuses. En premier lieu, on a décidé de déplacer le paragraphe 2 du dispositif pour l'insérer dans le préambule du nouveau projet en tant que troisième alinéa. Deuxièmement, une erreur typographique s'est glissée dans la version anglaise où le verbe "to make" doit être remplacé par "to take" au paragraphe 2 a). Enfin, l'ancien paragraphe 4 du projet L.4 a été remplacé par un texte qui a été adopté par consensus et renommé paragraphe 3 dans la version révisée.

37. Le projet de résolution publié sous la cote A/C.5/45/L.4/Rev.1, tel qu'il a été modifié oralement par le Vice-Président, est adopté sans vote.

38. M. KINCHEN (Royaume-Uni) dit que le projet de résolution final ne reflète pas tout à fait le compromis qui semblait se dessiner à un stade antérieur, mais que sa délégation le juge acceptable. Il rappelle que la productivité est une considération importante dans les travaux des unités administratives du Secrétariat, quelles qu'elles soient. Sa délégation suppose que le Secrétaire général en tiendra dûment compte dans l'étude mentionnée au paragraphe 3 du projet de résolution.

La séance est levée à 12 h 10.